

L'Europe revoit les critères de définition

La première version du texte établissant les critères de définition des perturbateurs endocriniens adoptée par les États membres au début de juillet, a été retoquée par le Parlement en octobre. Les États membres, ce mercredi 13 décembre 2017, viennent d'adopter un nouveau texte.

Les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent venir amender la régulation actuelle sur les produits phytosanitaires et étaient réclamés de longue date par les défenseurs de l'environnement comme par les États membres. Le commissaire européen à la Santé, Vytenis Andriukaitis, a salué le vote de mercredi, qui s'est tenu à la majorité qualifiée au sein d'un comité d'experts des 28 pays membres.

Encore des étapes avant l'application

« Une fois en vigueur, le texte garantira que toute substance utilisée dans les pesticides et identifiée comme perturbateur endocrinien pour les humains ou les animaux peut être évaluée et retirée du marché », a-t-il affirmé, cité dans un communiqué. Le Conseil et le Parlement doivent encore chacun de leur côté donner leur feu vert au texte.

La Commission table, si tout est approuvé rapidement, sur une application des critères en 2018.

L'Agence européenne pour la sécurité des aliments (Efsa) et celle en charge des produits chimiques (Echa) ont ouvert une consultation publique sur le projet de lignes directrices qui devront être publiées par la Commission pour expliciter l'application technique des critères une fois qu'ils s'appliqueront officiellement.

ONG pas encore satisfaites

Dans le premier texte, le principal élément remis en cause était l'exemption accordée à certains produits phytosanitaires conçus pour affecter le système endocrinien d'une « cible » spécifique (un insecte désigné), mais pas celui des « vertébrés » comme les humains. Le retrait de ce paragraphe le plus controversé, seul changement majeur du nouveau texte, n'a toutefois pas entièrement satisfait les ONG.

HEAL, l'Alliance pour la santé et l'environnement, a « réitéré » les inquiétudes déjà exprimées au début de l'été, sur « la charge très élevée de la preuve requise dans les critères ». « En particulier, il faudra non seulement démontrer que la substance est un perturbateur endocrinien (PE) et qu'elle a des effets négatifs, mais également démontrer le mode d'action par lequel ce PE crée ces effets négatifs », déplore l'ONG Générations futures.

« L'industrie pourra donc bien souvent arguer que ces modes d'action ne sont pas connus pour ne pas voir la substance interdite », estime Générations futures.

Présents dans de nombreux produits de la vie courante, comme les cosmétiques et les jouets, les perturbateurs endocriniens sont susceptibles d'agir sur le système hormonal et d'être à l'origine de dysfonctionnements comme l'obésité ou l'infertilité, de malformations congénitales ou de retards de développement.

Lien article : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/perturbateurs-endocriniens-leurope-revoit-les-criteres-de-definition-1,2,1853629051.html>